

ASSOCIATION «ADAB VILVERT»
REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux statuts de l'Association "ADAB VILVERT", le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association.

- 1 - Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10 € par adhérent, considérant qu'un adhérent est un foyer fiscal.
- 2 - L'adhérent s'engage à acheter et prépayer 20 paniers de légumes sur la saison à compter du début des distributions, au Domaine de Vilvert. En son absence, il peut céder le droit à son panier à une autre personne; il conviendra qu'il en prévienne le responsable des commandes. Il existe 2 tailles de paniers : chaque adhérent doit choisir pour la saison celle qui lui convient.
- 3 - Les commandes seront confirmées chaque semaine, au moment de l'enlèvement du panier au Siège de l'Association, ou au plus tard le jeudi de chaque semaine avant 20 h, au responsable des commandes.
- 4 - Le producteur mettra à disposition l'ensemble de la commande hebdomadaire au siège de l'Association le vendredi à 16 H. Les fruits et légumes produits sont répartis dans les paniers.
- 5 - Le producteur s'engage à tenir informés les membres de l'Association de la liste des produits disponibles pour la semaine suivante.
- 6 - Tout panier commandé, non récupéré, le vendredi avant 19 H, sera décompté à l'adhérent, il ne sera pas remplacé.
- 7 - Le paiement des paniers se fait à l'avance pour la saison (20 paniers sur 25 semaines à partir du début des distributions). Le pré-paiement se fera sous la forme de 5 chèques encaissés selon le calendrier fixé . Les chèques seront encaissés même si l'adhérent ne vient plus chercher ses paniers. Au-delà des 20 paniers prépayés, le paiement des paniers se fera à chaque distribution.
- 8 - L'association dispose de caisses pour la préparation des paniers, **ceux-ci ne peuvent être emportés** : il appartient donc à chaque adhérent de prévoir les contenants nécessaires pour le transport de ses produits.
- 9 - Afin d'assurer le bon déroulement des distributions et une bonne répartition des tâches, chaque adhérent s'engage à assurer au moins trois permanences de distribution au cours de la saison, sur la base d'un planning établi.
- 12 - Toute personne adhérent à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.

Fait à DISSAY le 27 /5/ 2010

La Présidente de l'Association "ADAB VILVERT"
Catherine Joubert